



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARIEGE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Unité Territoriale de la Haute Garonne et
de l'Ariège

Affaire suivie par : Frédéric HERBERT

Téléphone : 05.61.65.85.50

Télécopie : 05.61.65.85.59

Courriel : frederic.herbert
@ developpement-durable.gouv.fr

Foix, le 07 MARS 2014

Le Directeur Régional

à

Monsieur le Préfet de l'Ariège
Direction des libertés publiques,
des collectivités locales
et des affaires juridiques
Élections et Police Administrative

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES AUX MEMBRES DU CODERST

OBJET : Installations classées – société ACTIS SA

Installations de fabrication d'isolants minces et d'isolants à base de bois sur le territoire de la commune de La Bastide de Bousignac

P.J. : un projet d'arrêté préfectoral

Par transmission reçue le 8 avril 2011, et complétée les 22 avril 2011 et 7 février 2012 l'inspection des installations classées a reçue pour examen et proposition un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une usine de fabrication d'isolants minces et d'isolants à base de bois sur le territoire de la commune de La Bastide de Bousignac par la société ACTIS SA.

Ce rapport présente les impacts sur le milieu, les dangers que la société peut présenter ainsi que les moyens mis en place afin de limiter ces derniers.

Ce rapport présente également les avis des différents services de l'état, des communes et de l'enquête publique.

1 INSTALLATIONS CLASSEES ET REGIME

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 du code de l'environnement au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous (ou au titre des modifications des installations existantes visées par l'article R.512-33 du code de l'environnement).

N° de la nomenclature	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques	Régime « autorisé »	Régime du projet	Portée de la demande
1158 B.1	Emploi et stockage de diisocyanate de diphénylméthane polymère (PMDI)	Stockage de PMDI : 40 T	A	A	Autorisé (AP du 30/11/2009)
1532-1	Bois sec ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés (dépôt de)	Parc à bois de 10 000 m ² : 20 000 m ³ de plaquettes de bois et déchets de bois Silos d'alimentation des	D	A	Demande d'autorisation

Unité Territoriale de la Haute Garonne et de l'Ariège - 2, rue de la préfecture – BP 40087 - 09007 FOIX CEDEX
<http://www.midi-pyrenees.pref.gouv.fr>

		lignes défibrage :1680 m3 de plaquettes de bois Silo déchets bois (alimentation chaudière biomasse) : ,405 m3 Silo récupération sciures et poussières de bois pour alimentation chaudière biomasse :61 m3 <u>Bâtiment de production :</u> Casiers d'alimentation des lignes de fabrication des isolants :730 m3 de fibres de bois <u>Bâtiment de stockage :</u> Isolants à base de fibres de bois :15 091 m3 Sacs fibres de bois en vrac :1493 m3 En extérieur : Stock de palettes bois :250 m3 Soit stockage total de : 39710 m ³			
1715 - 1	Substances radioactives (préparation, fabrication, transformation, conditionnement, utilisation, dépôt, entreposage ou stockage de) sous forme de sources radioactives, scellées ou non scellées à l'exclusion des installations mentionnées à la rubrique 1735, des installations nucléaires de base mentionnées à l'article 28 de la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire et des installations nucléaires de base secrètes telles que définies par l'article 6 du décret n° 2001-592 du 5 juillet 2001 .	Utilisation de 3 sources : Cs 137 Q = 11100	D	A	Demande d'autorisation
2260 - 2a	Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensachage, pulvérisation, trituration, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épluchage et décortication des substances végétales et de tous produits organiques naturels.	Puissance totale installée au niveau de la ligne bois existante: - 2 défibreurs : 1 600 kW - 2 séchoirs : 100 kW - 2 ventilateurs filtres : 200 kW Nouvelle ligne défibrage + équipements divers communs aux 3 lignes : 2730 kW Puissance totale : 4630 kW	A	A	Extension
2410 - 1	Ateliers où l'on travaille le	Somme des puissances des	A	A	Extension

	bois ou Matériaux combustibles analogues.	transformateurs servant pour les lignes de fabrication des isolants Bois : 10 700 kW			
2415 - 1	Installation de mise en oeuvre de produits de préservation du bois et matériaux dérivés (quantité présente dans l'installation)	Pulvérisation de produit fongicide dans les fibres de bois Stock sur site : 3000 l	/	A	Demande d'autorisation
2661 - 1a	Quantité de polymères (fibres de polyester...) transformés par des procédés exigeant des conditions particulières de température et de pression (extrusion, moulage, densification...)	Mélange de fibres de polymère dans des fibres de bois à haute température (17,5 t/j) Extrusion de granulés de polyéthylène (12 t/j) Complexage du film PE avec des grilles PEBD (0,6 t/j de grilles) Total : 30.1 t/j	A	A	Extension
2661 - 2a	Quantité de polymères (polyester, polyéthylène...) transformés par des procédés exclusivement mécaniques (découpage, sciage...)	Découpe des rouleaux de film de polyéthylène, des rouleaux de film PE métallisés et des films de PE métallisés complexés (123 t/j) Découpe de fibres de PE (17,5 t/j) Broyage pour régénéré (0,35 t/j)	D	A	Demande d'autorisation
2662 - a	Volumes de polymères (matières plastiques, résines et adhésifs) susceptibles d'être stockés	Stockage de fibres de polyester : 250 m3 Stockage de granulés de polyéthylène en silos et pigments : 325 m3 Stockage de granulés de polyéthylène en sacs : 320 m3 Stockage de grilles de polyéthylène : 140 m3 Big bags de PE régénéré : 350 m3 Gainés PE houssage palettes : 25 m3 Soit stockage total de : 1410 m ³	D	E	Demande d'enregistrement
2910 A -1	Combustion	2 chaudières vapeur et 3 fours fonctionnant au gaz : 13,44 MW 1 chaudière biomasse : 23 MW Puissance totale : 36.44 MW	DC	A	Demande d'autorisation
2915 -1 -a	Chauffage (Procédés de) utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques 1. Lorsque la température d'utilisation est égale ou supérieure au point éclair des fluides	Volume fluide caloporteur : 50 m3	/	A	Demande d'autorisation
2940 - 2b	Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc	Laquage de film PE par flexographie	/	DC	Déclaration

	(application, cuisson, séchage de) sur support quelconque (métal, bois, plastique, cuir, papier, textile...) Lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le trempé (pulvérisation, enduction)	Quantité de vernis appliqué : 40 kg/j			
1412 – 2b	Quantité de gaz inflammable liquéfié susceptible d'être présente dans l'installation (stockage en réservoirs manufacturés) et maintenus liquéfiés à une température telle que la pression absolue ne dépasse pas 1,5 bar ou maintenu sous pression quelle que soit la température	32 t de propane stocké en réservoir (70 m3)	DC	DC	Déclaré
1432 – 2b	Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de) – Capacité équivalente totale	1 cuve fioul : carburant chargeur de plaquettes de 2.5 m3 1 cuve fioul 1,15 m3 pour groupe sprinklage Stock agent démoulant à base d'isopropanol : 1 m3 Vernis pour laquage film PE : 12 m3 Encres : 0.2 m3 Soit stockage total de : 16.9 m3	/	D	Déclaration
2565 – 3	Revêtement métallique de surfaces (matières plastiques, semi-conducteurs, etc) par voie électrolytique ou chimique... - Traitement en phase gazeuse ou autres traitements sans mise en œuvre de cadmium	Métallisation de film polyéthylène sous vide poussé, par dépôt d'aluminium en phase gazeuse air 25 kg /j d'aluminium	DC	DC	Déclaré
1172	Stockage et emploi de substances ou préparations (telles que définies à la rubrique 1000) dangereuses pour l'environnement (A), très toxiques pour les organismes aquatiques	Stockage et emploi d'agent fongicide pour le bois (Dangereux pour l'Environnement et très toxique pour les organismes aquatiques) Quantité totale: 3 t	NC		
2450 – 3	Imprimeries ou ateliers de reproduction graphique sur tout tel que métal, papier, carton, matières plastiques, textiles, etc utilisant une forme imprimante -3°/ autres procédés, y compris les techniques offset non visées en 1 Nota : pour les produits qui contiennent moins de 10% de solvants organiques au moment de leur emploi, la	Impression du logo ACTIS par flexographie sur les films PE d'emballage Quantité d'encres utilisée : 2,8 kg/ j	NC		

	quantité à retenir pour établir le classement sous les paragraphes 2 et 3 correspond à la quantité consommée dans l'installation, divisée par deux.				
2663 - 2	Stockage de produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (polyéthylène...)	Stockage de : bobines de film PE : 84 m3 bobines de film PE métallisé : 84 m3 bobines de film PE complexé : 84 m3 grilles PEBD : 140 m3 gainés PE houssage palettes : 25 m3 Soit stockage total de : 417 m3	NC		
2920	Installations de compression fonctionnant à des pressions effectives > 105 Pa, comprimant ou utilisant des fluides inflammables ou toxiques	Compresseurs d'air : 2 x 45 kW Installation frigo fonctionnant au R407C : 342 kW Nouveau groupe froid frigo fonctionnant au R134A : 225 kW Puissance totale 657 kW	NC		

Régime :

AS (Autorisation avec Servitudes d'utilité publique), A (autorisation), DC (déclaration avec contrôle périodique), D (déclaration), NC (non classé).

La portée de la demande concerne les installations repérées « demande d'autorisation » et « régularisation ».

2 DESCRIPTION DE L'ETABLISSEMENT ET HISTORIQUE ADMINISTRATIF

2.1 Activités

La société Actis est une société anonyme dont le site de La Bastide de Bousignac est situé dans la Zone Industrielle de Caraud (Zone UI du POS de La Bastide de Bousignac).

Deux activités industrielles types sont exécutées sur le site :

- production de film polyéthylène,
- production d'isolants naturels à base de fibres de bois,

L'entreprise fonctionne:

- 350 jours par an
- 7 jours par semaine
- 24 heures sur 24

La production fonctionne en 3 x 8 heures la semaine et en 2 x 12 heures le week-end.

En vue de réaliser les objectifs de production fixés pour 2015, le personnel qui est actuellement d'environ 30 personnes sur le site de La Bastide de Bousignac va sensiblement augmenter. Il sera d'environ 75 personnes si l'on compte les personnes travaillant le Week-end côté bois.

2.2 Description de l'environnement du projet

Le site de l'usine ACTIS est situé sur le territoire de la commune de La Bastide de Bousignac au sein de la zone industrielle de Caraud. La parcelle occupée par l'usine est située en zone UI du POS de la Commune.

La plus proche habitation se situe à 80 m de la limite de propriété de l'usine. Elle est située dans l'enceinte de la zone industrielle de Caraud.

Le site de l'usine se situe dans la ZNIEFF de type 2 « Bas Pays d'Olmes ». La présence de guêpiers d'Europe et de pies grièche écorcheur a été constaté.

Par ailleurs, la ville de La Bastide de Bousignac compte une église dont le clocher est classé monument historique. Cependant l'usine est située à 700m de l'église et se trouve donc en dehors du périmètre de protection.

2.3 Compatibilité avec les plans (PPR, ...) et schémas

Le ruisseau « Le Countirou » longe l'usine ACTIS côté EST.

Il se jette dans l'Hers et il est concerné par le SDAGE 2010-2015 (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin Adour Garonne adopté par le Comité de Bassin le 16 Novembre 2009. L'objectif d'état global, l'objectif d'état écologique et celui de l'état chimique sont l'atteinte du bon état en 2015.

ACTIS a bien pris en compte les exigences liées au SDAGE mais n'est pas concerné dans la limite où il n'y a pas de rejets d'effluents aqueux (industriels ou domestiques) vers le milieu naturel. Seules les eaux pluviales de ruissellement sont dirigées vers le Countirou après traitement par débourbeur/déshuileur.

3 PRESENTATION ET ANALYSE DE L'IMPACT DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

3.1 Sites et paysages

Le site est entouré d'espaces verts et de haies de thuyas (côté ouest) et de peupliers (côté sud).

C'est la tour (au niveau de la fabrication du film de polyéthylène) qui est principalement visible. Cependant, cette dernière est de couleur marron translucide et se fond bien dans le paysage.

Les cyclones sont de couleur beige et les silos de stockage de polyéthylène de couleur métal. Ils sont situés à l'arrière du bâtiment existant. Ils sont visibles depuis la départementale 625.

La quasi-totalité des bâtiments est habillée de bardage blanc qui participe au mieux à l'intégration des grands volumes sur le site.

Une proportion d'espaces verts avec plantations entretenus harmonise l'ensemble.

L'ensemble des installations est entretenu en permanence.

3.2 Biodiversité

L'usine se situe dans une Z.N.I.E.F.F. de type II, c'est une zone rassemblant des milieux naturels formant un ou plusieurs ensembles possédant une cohésion élevée et entretenant de fortes relations entre eux.

Cette Z.N.I.E.F.F. porte le nom de « Bas Pays d'Olmes ». Cette Z.N.I.E.F.F. s'étale sur 23 communes, elle comporte donc une multitude d'espèces diverses. L'association Nature Midi-Pyrénées a fait des observations dans le secteur de La Bastide de Bousignac. Elle a notamment constaté :

- la présence de guépiers d'Europe nichant sur les bords du Contirou (non loin de la route menant à Lagarde donc relativement éloignés de l'usine ACTIS)
- la présence de pies grièche écorcheur au niveau de la petite route derrière la zone industrielle, menant à la ferme située derrière la colline surplombant ACTIS.

D'après l'association Nature Midi-Pyrénées, la zone de La Bastide de Bousignac est une zone altérée puisque elle est fortement agricole.

3.3 Eau

3.3.1 Usage et consommation de l'eau

Au niveau de l'usine, l'eau du réseau de la ville est utilisée pour :

- les besoins sanitaires (Lavabos-WC-douches),
- les besoins industriels (production de vapeur d'eau par les chaudières, appoints d'eau pour les boucles de refroidissement en circuit fermé et quelques appoints d'eaux au niveau des RIA et sprinklage).
- la préparation des produits chimiques (solution de polymère et lait de chaux) utilisés pour la station d'épuration physico-chimique
- les nettoyages.

Le système de refroidissement par eau au niveau de la métallisation et au niveau de l'extrudeuse du PE régénéré fonctionne en circuit fermé.

La consommation actuelle est en moyenne de 120 m³/ jour.

L'eau est majoritairement consommée par le procédé de défibrage du bois qui nécessite de la vapeur d'eau pour ramollir les plaquettes. La vapeur d'eau est produite par deux chaudières gaz alimentées en eau potable à concurrence de 4 m³/h.

L'augmentation de la production de l'usine engendre un doublement des besoins en eau.

L'exploitant du réseau d'eau potable n'étant pas en mesure de fournir le débit requis de 8 m³/h, ACTIS est contraint d'assurer l'approvisionnement en eau industrielle de son site par deux forages d'eau souterraine, l'un fonctionnant en secours voire en appoint de l'autre.

Les forages alimenteront une bache tampon de 400 m³ environ, à construire.

Ils seront réalisés au nord et à l'est de l'usine, en limite de propriété le long du ruisseau du Countirou. Ils auront une profondeur de 10 m environ et exploiteront la nappe alluviale constituée de graves productrices entre 5 et 10 mètres de profondeur.

3.3.2 Traitement des effluents

Les rejets sont constitués par

- les eaux pluviales
- les eaux sanitaires (environ 6 m³/j)
- les eaux usées industrielles provenant des « jus de cuisson » produits lors de l'opération de défibrage des plaquettes (soit environ 6 m³/h)

Traitement des eaux pluviales

Les eaux pluviales du parc à bois sont traitées par un séparateur – débourbeur.

Les eaux de voiries sont collectées par un réseau et envoyées vers le séparateur à hydrocarbures avec by-pass intégré et déversoir d'orage.

Les eaux d'extinction d'incendie sont récupérées par le même réseau mais une vanne motorisée (manuelle si besoin) asservie à des détecteurs d'incendie permet de diriger ces eaux vers le bassin de rétention des eaux d'extinction d'incendie. Ce bassin a une capacité de 1741 m³.

En cas d'incendie, les eaux du bassin seront analysées et évacuées vers un site de traitement agréé.

Traitement des eaux sanitaires

Les eaux sanitaires (≈ 6 m³/jour) sont adressées vers le réseau de collecte des eaux de la ville de La Bastide de Bousignac. Ce réseau de collecte est séparatif.

Les eaux usées sont collectées et dirigées vers la station d'épuration située au nord du village.

La Bastide de Bousignac est munie d'une station d'épuration mise en service en 1977, de caractéristiques suivantes :

- dimensionnée pour 600 Eq.hab (100 m³/j, 36 kg DBO₅/j, 72 kg DCO/j, 42 kg MES/j, 9 kg NTK/j)
- rejet dans le ruisseau « Le Countirou » (le niveau de rejet des effluents traités correspond au D4 de la circulaire du 17 février 1997)
- exploitée par le SMDEA

Traitement des eaux industrielles

Les effluents industriels proviennent des « jus de cuisson » issus des défibreurs.

Les effluents sont traités dans un 1^{er} temps sur une station physico-chimique qui permet d'obtenir une dépollution partielle permettant leur envoi vers les séchoirs pour y être évaporés.

Les boues issues du filtre-pressé ont une siccité de 30%. Le volume produit est de 2 à 2,5 m³/jour. Ces boues sont valorisées par la société TERIS-SCORI comme déchet énergétique en cimenterie.

3.4 Air

3.4.1 Emissions atmosphériques de l'installation

Les émissions atmosphériques se situent :

- au niveau des chaudières (fumées de combustion),
- au niveau de l'activité bois :
 - divers filtres dépoussiéreurs (rejets d'air dépoussiéré)
 - extracteurs toiture du bâtiment de production des isolants bois :

- fours de combustion des lignes A et B (fumées de combustion),
- four de combustion de la prochaine ligne D (fumées de combustion),
- exutoire en toiture des vapeurs de PMDI – presse ligne A (une hotte aspire les vapeurs pour extraction en toiture)
- au niveau de l'activité film PE :
 - extraction au dessus de la coulée de PE, au niveau de la CMR
 - futur extracteur vapeurs de vernis utilisés au niveau de l'unité de laquage.

Il n'y a pas de risques particuliers d'émanation de mauvaises odeurs au niveau de l'installation.

Les risques de pollution atmosphérique sont donc les suivants :

- pollution poussières
- pollution COV

3.4.2 Mesures prises pour limiter l'impact des rejets atmosphériques sur l'environnement

3.4.2.1 Poussières

Compte- tenu de la nature des activités industrielles exercées et de leur volume en sensible augmentation, le site s'est équipé d'une batterie de cyclones de décompression, de cyclo- filtres pour captation des poussières à la source, d'un réseau de canalisations de transfert rigides de ces poussières (identifiées physiquement par un marquage avec codes couleurs) et d'équipements (bunker) pour stockage et/ ou recyclage des déchets de fines.

Dans le cadre de la restructuration du site, d'autres travaux d'adaptation de ces dispositifs sont réalisés pour tenir compte des remaniements des équipements de production.

Les cyclones et cyclo-filtres sont en grande majorité positionnés sur une aire bétonnée dévolue au traitement de l'air, située en bout de ligne de l'unité de défibrage.

3.4.2.2 Combustion

Deux chaudières à gaz sont présentes sur le site. Ces dernières sont réglementées par l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2009. Ces chaudières seront stoppées dès la mise en service de la chaudière biomasse et ne seront donc utilisées que très occasionnellement en secours ou lors d'opérations de maintenance sur la chaudière biomasse.

La chaudière Biomasse est alimentée par :

- sciures de bois et poussières récoltées sur les lignes de fabrication (produits bruts non traités),
- déchets de scierie approvisionnés.

Les injecteurs sont spécifiquement étudiés pour obtenir une combustion parfaite de la poudre de bois.

De plus, en dehors des situations d'urgence, de démarrage ou d'arrêt, la chaudière n'aura pas d'émissions directes à l'atmosphère. En effet les gaz de combustion sont récupérés et envoyés pour le réchauffement direct de l'air du séchoir.

La seule émission se situe donc en aval des séchoirs, au niveau des cyclofiltres.

Des mesures (poussières, SO₂, NO_x, CO, O₂, COV) seront effectuées après le démarrage des installations.

3.4.2.3 Composés Organiques Volatils(COV)

2 postes sont susceptibles de générer une pollution COV.

Il s'agit de :

- l'extraction en toiture des vapeurs de PMDI – presse ligne A,
- l'extraction en toiture des vapeurs de vernis appliqués sur la ligne film, au niveau du poste de laquage aujourd'hui au stade d'essais.

Un bilan des émissions sera effectué dès la mise en service des installations.

En fonction des résultats obtenus, des dispositifs de traitement seront mis en place ainsi qu'un suivi et un enregistrement des rejets atmosphériques avec des prestataires agréés, et un plan de gestion des solvants.

3.5 Bruit

Les sources de bruit sont principalement liées :

- Au trafic des véhicules sur le site,
- Aux activités de production (broyage, défibrage,...),
- Aux installations de combustion (fours, chaudière)

- Aux dispositifs de traitement des poussières (cyclofiltres),

Les machines de production sont principalement installées à l'intérieur de locaux fermés. Néanmoins, tous les dispositifs de transport et de traitement de l'air empoussiéré se trouvent en extérieur et il y a impossibilité technologique à procéder autrement.

Les mesures de bruits effectuées sur le site montrent des dépassements au niveau des niveaux sonores en période nocturne et au niveau des émergences.

Des actions d'insonorisation des installations ont été effectuées et un bureau d'étude spécialisé a été mandaté pour procéder à une analyse et à une étude des solutions techniques possibles pour résoudre la problématique bruit.

3.6 Déchets

Les déchets générés par le site sont majoritairement:

- Palettes en bois usagées
- Cartons
- Films plastiques aluminisés et complexés
- Ferraille
- Poubelles de bureau
- Bidons de produits chimiques, d'encre ou d'huiles usagées
- Déchets du débourseur
- Source Cs 137 en fin de vie (récupérée par l'ANDRA)
- Eaux Usées Industrielles (jus de défilage) : qui seront traités sur site par une station de traitement de type physico-chimique avant d'être réinjectés dans le process.
- Boues de la station d'épuration physico- chimique.

Ces déchets seront stockés au niveau de zones déchets clairement identifiées, triés et enlevés régulièrement. Leur élimination sera effectuée selon des filières agréées.

3.7 Santé

3.7.1 Identification des dangers pour la santé

Les principaux dangers présentés par l'exploitation des installations sont:

- Les émissions atmosphériques liées aux installations de combustion (NO_x, SO₂, CO, Poussières),
- Les émissions de poussières liées au process de fabrication,
- Les émissions de substances chimiques liées au process (PMDI, Flamme retardant, Encres , huiles,...),
- Le bruit.

3.7.2 Exposition des populations

La voie d'exposition par ingestion d'eau contaminée par des eaux usées sanitaires est très peu probable du fait que toutes les eaux vannes sont envoyées dans le réseau communal.

Une gêne particulière due à des émissions sonores de l'usine est très peu probable au vu :

- du trafic routier et de la zone commerciale aux abords de l'usine,
- de la nature des activités autour de l'usine,
- de l'éloignement des habitations.

Le personnel de l'usine travaillant dans une ambiance bruyante sera équipé de casques antibruit.

Une gêne particulière due à des expositions par inhalation ou par contact avec des produits chimiques est à écarter étant donné la distance entre les installations de l'usine ACTIS et les installations ou habitations voisines.

Tous les opérateurs impliqués dans le process sont formés par le fournisseur de PMDI par rapport aux risques de ce produit. Des équipements sont nécessaires pendant le dépotage : lunettes, masque à cartouche, gants en nitrile.

En cas de fuite, les opérateurs se muniront des équipements cités ci-dessus ainsi que de bottes.

4 PRESENTATION ET ANALYSE DES DANGERS/RISQUES DU PROJET POUR L'ENVIRONNEMENT

4.1 Identification des risques

4.1.1 Risques liés aux produits utilisés

Les produits chimiques utilisés majoritairement sur le site sont le PMDI et le flamme retardant. Les autres produits pouvant présenter un danger sont les matières premières (plaquettes de bois) et le propane utilisé pour l'alimentation des chaudières gaz.

En cas d'incendie, le PMDI peut être à l'origine d'émanation de substances dangereuses telles que HCN.

Le PMDI est nocif par inhalation et peut entraîner une sensibilisation respiratoire pour les personnels exposés à des doses supérieures à la valeur limite d'exposition.

D'un point de vue écotoxicologique, le PMDI n'est pas miscible à l'eau mais réagit avec l'eau pour former des produits solides inertes non biodégradables. L'écotoxicité de ce produit est très faible.

Le Flamme retardant n'est pas dangereux pour l'homme.

D'un point de vue écotoxicologique, le flamme retardant est totalement miscible à l'eau. De part sa composition chimique à base de combinés azotés et de dérivés phosphorés, ce produit peut entraîner un phénomène d'eutrophisation dans les eaux.

Le propane est un gaz inflammable.

4.1.2 Risques liés au process

Les risques présentés par le process sont :

- Le court-circuit au niveau de l'installation électrique pouvant provoquer un incendie,
- L'apparition d'une surpression au niveau d'un compresseur d'air pouvant présenter un risque d'explosion,
- Une fuite de PMDI au niveau de l'encolleuse pouvant provoquer une intoxication du personnel.
- Fuite de PMDI lors du dépotage,
- Explosion au niveau d'un filtre dépoussiéreur.

En ce qui concerne les risques liés à l'exploitation de la chaudière biomasse, le seul identifié est une élévation de la température de l'huile présente au niveau de cette dernière dû à une panne électrique et provoquant l'arrêt de la circulation de cette dernière.

4.2 Analyse du risque incendie

Les scénarii incendie suivants ont été identifiés et traités par l'Analyse des Risques :

- parc à bois en vrac
- stockage de plaquettes de bois dans les casiers béton nouvellement construits
- bâtiment de production (partie film et partie bois) qui met en jeu des procédés de transformation (avec température élevée) de matières combustibles,
- silos de stockage de polyéthylène,
- incendie/ explosion de la cuve aérienne de propane
- bâtiment de stockage des panneaux d'isolants bois,
- unité de laquage du film PE,
- stockage extérieur de palettes bois
- local de stockage des produits chimiques,
- silo d'alimentation de la chaudière biomasse,

Pour limiter la probabilité de formation de points chauds, les mesures mises en place sur le site seront les suivantes :

- tous les travaux par point chaud réalisés sur le site par les intervenants extérieurs font l'objet de la délivrance d'un permis de feu,
- information des intervenants extérieurs sur les procédures relatives à la sécurité appliquées au sein de l'établissement,
- affichage de panneaux interdiction de fumer à l'entrée du site et au niveau du parc à bois,
- mise en place d'une sensibilisation du personnel, rédaction de consignes et plans de secours et affichage des consignes de sécurité et d'exploitation,
- mise en place d'une protection contre la foudre,
- vérification annuelle des installations électriques.
- Vérification et entretien des zones de stockages.

- Mise à la terre des équipements (silos et camions de livraison) pouvant présenter un danger en cas d'apparition de courants électrostatiques (silos de stockage du polyéthylène).
- Formation des personnels et mise en place d'un suivi pour les opérations de nettoyage et de contrôle périodique

Pour la cuve de propane, les moyens de prévention et de protection suivant ont été mis en œuvre :

- Réservoir muni d'une soupape,
- Mise à la terre du réservoir,
- Formation du personnel et affichage des consignes au niveau de l'enclos grillagé de la cuve,
- Suivi des contrôles réglementaires,
- Arrosage automatique de la cuve en cas d'élévation anormale de la température,
- Mise en place d'extincteurs au niveau de la plateforme béton grillagée,
- Installation de distribution munie de clapets d'excès de débit fermant en cas de rupture de la tuyauterie.

4.3 Analyse du risque explosion / projection

2 types d'explosions peuvent être rencontrés :

- les explosions d'origine physique : résultat d'un éclatement rencontré lorsque la pression est anormalement élevée dans un appareil suite à un mauvais fonctionnement de l'installation, ou encore par rayonnement thermique d'un incendie à proximité,
- les explosions d'origine gazeuse (gaz, vapeurs, poussières) : résultat de l'inflammation d'un nuage de gaz ou de vapeurs, formé à la suite d'une rupture de canalisation ou d'un récipient mal dégazé.

L'analyse des dangers identifie les scénarii suivants :

- incendie/ explosion de la cuve aérienne de propane
- installation de combustion gaz
- installation de compression d'air
- batterie de cyclofiltres dépoussiéreurs.

Une étude menée en Septembre 2010 a analysé les activités susceptibles de générer un risque d'apparition de gaz ou de vapeurs explosives et identifie les zones explosibles au sens de la réglementation ATEX :

- chaîne de fabrication des fibres de bois : génération et/ ou mise en suspension de poussières au niveau des silos à plaquettes, du trieur à rouleaux des plaquettes, des circuits d'aspiration et de transfert entre les séchoirs et les cyclofiltres, des stockages de fines dans le silo d'alimentation de la chaudière biomasse, des convoyeurs,
- lignes de fabrication des isolants bois : génération et/ ou mise en suspension de poussières au niveau des casiers de stockage en tête des lignes, des dispositifs mécaniques, des broyeurs, des dispositifs d'aspiration et de filtration des poussières,
- unité de recyclage de polyéthylène : génération et/ ou mise en suspension de poussières de PEBD dans le réseau d'aspiration en sortie du broyeur, à l'intérieur du cyclone dépoussiéreur, et dans les manches filtrantes,
- réseau propane depuis le stockage (cuve aérienne 70 m3) jusqu'au réseau de distribution (chaufferie vapeur et fours des lignes de production) avec raccords à brides,
- unité de laquage du film PE : possibilité d'émanations occasionnelles de vapeurs explosives lors de l'application du vernis,
- zone de stockage de bouteilles de butane stockées en extérieur,

Pour limiter la probabilité de formation d'une atmosphère explosive, les mesures mises en place sur le site seront les suivantes :

- extension des systèmes de détection/ extinction d'étincelles GRECON sur les nouvelles lignes de fabrication. Pour la chaudière biomasse, en sortie de celle-ci et tout le long des canalisations, des détections étincelles seront mises en place par le fabricant,
- contrôle régulier des installations,
- Sensibilisation du personnel au risque et à l'application des consignes et plans de secours,
- Pour les intervenants extérieurs : permis de feu obligatoire et remise d'un tryptique pour leur rappeler les règles à respecter dans l'enceinte du site.

4.4 Analyse du risque pollution accidentelle

Les scénarii de pollution accidentelle suivants ont été identifiés et traités par l'Analyse des Risques :

- Eaux de ruissellement du parc à bois non traitées,
- Pollution aqueuse avec PMDI.

Afin de palier ces risques, l'exploitant a mis en place les mesures de prévention et de protection suivantes:

- Vidange annuelle du déboureur / déshuileur
- Sensibilisation du personnel aux consignes et plans de secours (affichages + formation)
- Entretien régulier des stockages
- 1 détecteur de niveau d'hydrocarbures permet d'indiquer le moment où la vidange est nécessaire
- Vérification visuelle hebdomadaire
- Mise en place alarme niveau haut avec renvoi vers une centrale et vers des téléphones portables,
- 1 flotteur bouche la sortie si la couche d'hydrocarbures est trop importante
- 1 by-pass permet de dévier le surplus de débit vers l'exutoire (en cas d'évènements pluvieux exceptionnel)
- des grilles pour retenir fibres + particules pour éviter le colmatage du séparateur.
- Protocole de dépotage vu avec le prestataire (des équipements seront utilisés pendant le dépotage : lunettes, masque à cartouche, gants en nitrile)
- Pendant le dépotage, la zone est balisée empêchant l'accès à d'autres camions ou à des opérateurs non équipés
- Les membres du personnel suivront des formations internes pour leur présenter les risques potentiels des produits et les mesures de prévention associées
- Sensibilisation du personnel sur les produits utilisés + Consignes et plans de secours (affichages + formation),
- ACTIS possède des boudins absorbants permettant de stopper tout déversement à la source en encerclant le liquide,
- ACTIS possède un kit de sécurité composé d'un absorbant, neutralisant, pelle et poubelle pour récupérer l'absorbant souillé.

En ce qui concerne le risque de pollution accidentelle par les eaux d'extinction d'un incendie, un bassin de collecte a été mis en place.

5 AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Par courrier reçu le 3 Août 2012 le commissaire Enquêteur émettait l'avis suivant :

« Ainsi le projet d'actualisation de l'autorisation pourrait être exclusivement soumis à 8 recommandations, sachant que la qualité des prescriptions et la mise en œuvre d'équipements performants, sont de nature à sécuriser le site et à limiter donc les risques de pollution, les nuisances sonores et les différents dangers.

Ces recommandations compléteront et s'articuleront avec les mesures de compensation, définies par le représentant de l'Autorité Environnementale (Point 8 du Rapport) à savoir : rôle des cyclo-filtres, de la chaudière biomasse, mise en œuvre de bilan d'émission des composés organiques ...).

Ces recommandations s'attacheront à :

- *Porter une attention sur les rejets des eaux pluviales*
 - *Fonctionnement des séparateurs*
 - *Fonctionnement de l'unité de traitement des eaux usées industrielles*
- *Porter une attention particulière sur le fonctionnement des cyclo-filtres et des extracteurs (risque de pollution atmosphérique)*
- *Poursuivre l'effort de modernisation par simplification et par réduction du nombre de machines (nuisance sonore)*
- *Renforcer la formation des personnels sur l'utilisation, la compatibilité des substances chimiques*
- *Faire adopter le Plan d'Intervention au Risque d'Incendie - Simulation avec le personnel*
- *Engager la mise en œuvre d'actions correctives concernant le risque d'explosion ou de foudre*
- *Poursuivre la démarche qui consiste à raccorder l'entreprise à Gaz de France*
- *Procéder à l'élimination des stocks de bois « rebutés » pour une meilleure insertion paysagère, suivi d'une plantation sur le linéaire*

Interrogé sur la capacité d'un approvisionnement à hauteur de 480 tonnes/bois/jour, nécessaires aux prévisions de production de fibres, le Directeur « Qualité-Environnement-Sécurité » s'est dit confiant puisque les scieries locales sont excédentaires de plaquettes de bois.

Il serait, par ailleurs, irréaliste à tout entrepreneur de procéder à de tels investissements sans se prémunir de tout risque, mettant en péril d'entreprise.

Observées, ces différentes recommandations, sont de nature à parfaire le projet industriel, à réduire les risques de nuisances, ou de danger, notamment pour les personnels les plus exposés.

Par conséquent, la demande d'actualisation d'autorisation, qui porte sur les 12 rubriques de l'Article L.512-1 du Code de l'Environnement recueille un avis favorable.

Celle-ci peut être accordée à la Société ACTIS qui développe des activités innovantes dans les secteurs des Pays d'Olmes et du Mirapicien. »

6 AVIS DES COMMUNES

6.1 Avis de la commune de La Bastide de Bousignac :

Par délibération en date du 25 juin 2012, le conseil municipal de la commune de La Bastide de Bousignac donne l'avis suivant :

« *Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :*

- *Se félicite que la société ACTIS ait décidé de choisir notre site pour s'y installer,*
- *Demande que le cahier des charges soit respecté,*
- *Donne un avis favorable pour l'agrandissement et les modifications nécessaires. »*

6.2 Avis de la commune de Saint Quentin la Tour :

Par délibération en date du 18 juin 2012 le conseil municipal déclare :

« *Le conseil municipal après en avoir délibéré, conscient de l'Intérêt qu'il y a à laisser vivre dans les meilleures conditions possibles les entreprises innovantes, génératrices d'emplois et de technologies modernes, souhaiterait, pour donner un avis favorable définitif à l'enquête publique citée en objet pour l'actualisation de l'autorisation d'exploitation et l'augmentation de production de l'usine de fabrication de film polyéthylène et d'isolants naturels à base de bois, que M. le Commissaire enquêteur organise une rencontre Technique avec notre conseil municipal et peut être aussi avec ceux concernés par cette enquête afin que ceux-ci puissent être mieux informés en posant les questions qui leur sembleront utiles pour avoir une meilleure connaissance des transformations technologiques projetées. »*

Par délibération en date du 9 juillet 2012 le conseil municipal déclare :

« *Concernant l'enquête citée en objet, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération que cette dernière a pris le 18 juin 2012 dans laquelle elle formulait son souhait d'être mieux informée avant de prendre une décision définitive sur le bien-fondé de l'actualisation de l'autorisation d'exploitation et l'augmentation de production de l'usine de fabrication de film polyéthylène et d'isolants naturels à base de bois, située sur le territoire de la Bastide de Bousignac, ZI de Caraud.*

Les membres du Conseil Municipal délégués pour assister à la réunion mise en place par M. le Commissaire Enquêteur à notre demande le samedi 30 juin 2012 et à la visite de l'usine le mardi 3 juillet 2012 qui s'en est suivie, satisfaits des explications à tous égards qui leur ont été données, en font part à l'ensemble du Conseil Municipal qui se prononce, après en avoir délibéré, par un AVIS FAVORABLE à l'enquête publique citée en objet pour le motif ci-dessus énuméré. »

6.3 Avis de la commune de St Julien de Gras Capou

Par délibération en date du 22 juin 2012, le conseil municipal émet l'avis suivant :

« *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable sous réserve du respect de l'environnement, de la faune et de la flore environnante, et de la nappe phréatique. »*

6.4 Avis de la commune de Troye d'Ariège

Par délibération en date du 28 juin 2012, le conseil municipal émet l'avis suivant :

« *La Commune de Troye d'Ariège, à l'unanimité :*

EMET un avis favorable au projet d'exploitation d'une usine de fabrication d'isolant à base de bois (société ACTIS) sur la ZA Caraud de la commune de La Bastide de Bousignac sous réserve que toutes les précautions soient prises en matière de protection de l'environnement et ce, au regard notamment des études

d'impacts réalisées et des conséquences en termes de dangers potentiels pour l'environnement, les biens et les personnes,

ESTIME que la question de la ressource en eau se trouve posée et que, à ce titre, elle dépasse le seul caractère industriel,

DEMANDE à ce que :

- dans le cadre du développement de l'activité tel que prévu dans les documents ayant trait à la demande d'autorisation au titre des ICPE de la Société ACTIS et avec le souci d'une gestion raisonnée de la ressource en eau sur un aquifère karstique sujet à de fortes fluctuations de ces mêmes ressources, il soit fait en sorte que l'activité industrielle puisse bénéficier de "sécurités" d'approvisionnement garanties en eau (hors forages) tout en permettant le développement de l'activité d'irrigation sur le secteur.
- soit étudiée, avec le propriétaire et le gestionnaire de l'Institution pour l'aménagement du barrage de Montbel ainsi qu'avec les représentants d'ACTIS et les agriculteurs locaux, l'opportunité de réalimenter le Countirou selon des modalités qui restent à négocier entre les différentes parties. »

7 AVIS DES SERVICES DE L'ÉTAT

7.1 Avis de la DDT de l'Ariège :

7.1.1 Service de Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques

Par courrier en date du 11 juin 2012, le SPEMA écrit :

« Pour le pompage il doit y avoir un chapitre dans le dossier ICPE qui reprend le dossier police de l'eau de janvier 2011 et pas de transmission au SPEMA comme indiqué page 75 (cf. lettre du 14 février 2011). »

7.1.2 Service Économie Agricole

Par courrier en date du 4 juillet 2012, le Service Économie Agricole écrit :

« Le projet s'inscrivant dans le périmètre déjà géré par la société ACTIS et l'impact sur les cultures avoisinantes, lié essentiellement aux émissions de poussières, étant limité, le service d'économie agricole n'a pas d'observations particulières à formuler sur ce dossier. »

7.1.3 Service Environnement et Risque

Par courrier en date du 8 juillet 2012 l'unité Biodiversité – Forêt écrit :

« Concernant la Complétude du dossier, celui-ci étant soumis à étude d'impact, il aurait du comporter également une évaluation des incidences Natura 2000 (Articles L414-4 et R.414- 19 du Code de l'Environnement).

Le projet n'est pas situé dans un site Natura 2000 (le plus proche est à plusieurs kilomètres, au niveau de la rivière Hers, comprise dans le site « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste »). En conséquence, le projet est peu susceptible d'avoir un effet sur Natura 2000 et une évaluation des incidences sous sa forme simplifiée est suffisante.

Sur la prise en compte de la biodiversité en général, la partie traitant des aspects floristiques et faunistiques dans l'étude d'impact est très légère.

En effet le document ne comprend aucun réel état des lieux de la faune ou de la flore présente dans la zone d'étude (seules deux, espèces d'oiseaux sont mentionnées) et notamment aucun inventaire naturaliste dans l'emprise des futurs travaux. Il ne présente pas non plus de véritable analyse des impacts du projet sur la biodiversité.

Cela dit, la zone d'étude n'est pas comprise dans une zone naturelle sensible. Elle n'est même plus située dans une Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) selon l'actualisation de l'inventaire ZNIEFF réalisée en 2011.

L'installation se trouve par ailleurs dans une zone d'activité industrielle et les aménagements projetés seront compris dans l'emprise de l'usine actuelle, donc en milieu déjà fortement artificialisé.

Dans ces conditions, il paraît peu probable que le projet puisse avoir un impact significatif sur la biodiversité. »

Par courrier en date du 7 juin 2012, le bureau de prévention des risques écrit :

« Les projet sur cette zone ont fait l'objet de déférents avis du service. Le dossier ICPE présenté tient compte des prescriptions au regard des risques naturels. »

7.2 Avis de la DIRECCTE :

Par courrier en date du 10 juillet 2012, Le Responsable de l'Unité Territoriale de l'Ariège de la DIRECCTE de Midi-Pyrénées écrit :

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que, malgré quelques accidents, parfois mineurs, et dont certains sont imputables à des non-respect de consignes de sécurité et à des neutralisations de systèmes de sécurité équipant des machines, la Société ACTIS est engagée, depuis 2009, dans une politique sérieuse de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail.

Cette démarche est menée en concertation avec le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), lequel tient ses réunions périodiques alternativement entre le département de l'Aude, où se trouve le siège social, et les trois autres usines de l'entreprise et le département de l'Ariège où se trouve l'usine de La Bastide-de-Bousignac, ceci afin de mieux appréhender les risques propres à cette usine.

En conséquence, et compte tenu de ces éléments, j'émet un avis favorable sur la demande ainsi présentée. »

7.3 Avis de l'ARS

Par courrier en date du 9 mai 2012, le directeur général de l'ARS écrit :

« Après étude, j'émet un avis favorable au projet sous réserve que des mesures correctives des émissions sonores soient prises afin de limiter le bruit auprès de l'habitation la plus proche. »

7.4 Avis du SDIS de l'Ariège

Par courrier en date du 12 septembre 2012, le directeur du SDIS 09 écrit :

« Le service départemental d'incendie et de secours émet un AVIS TECHNIQUE FAVORABLE à la réalisation de ce projet sous réserve de la réalisation des préconisations suivantes :

- Réaliser un mur coupe-feu 2 heures permettant de protéger les deux réserves incendie et sprinkler ;*
- Recouper par un mur coupe-feu 2 heures le stock situé sur le parc à bois afin de limiter la propagation ;*
- Rendre accessible aux engins l'arrière du parc à bois ;*
- Supprimer le stockage de produits palettisés au droit des façades des bâtiments de stockage et de fabrication ;*
- Boucher ou recouper toutes les gaines qui traversent ce mur de refend ;*
- Rendre utilisable aux engins d'incendie pour mise en aspiration le bassin extérieur situé au nord de l'établissement ;*
- Réaliser un mur coupe-feu 2 heures pour protéger le local des produits chimiques d'un éventuel sinistre sur le stock de palettes bois. »*

8 AVIS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

La société ACTIS SA exploite depuis 2009 une usine de fabrication d'isolant mince et à base de fibres de bois sur le territoire de la commune de La Bastide de Bousignac. L'implantation des unités de production a été faite sur une zone industrielle et l'extension des capacités de production n'entraîne pas un agrandissement des surfaces exploitées. De plus la mise en place d'une chaudière Biomasse en substitution des 2 chaudières gaz exploitées jusqu'alors va permettre à l'entreprise de réduire sa facture énergétique en mettant en place une récupération de la chaleur produite à plusieurs niveaux de la chaîne de production. En effet les gaz chauds de la chaudière seront récupérés au niveau des séchoirs et les eaux industrielles seront récupérées pour fabriquer de la vapeur.

Enfin, depuis son installation en 2009, l'exploitant a mis en place un politique d'amélioration environnementale afin de mieux collecter et traiter les poussières générées par son activité et diminuer les quantités de déchets produites notamment au niveau de son unité de fabrication d'isolant mince.

C'est pourquoi, après étude de l'ensemble du dossier et des compléments fournis par l'industriel, l'inspection des installations classées émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la Société ACTIS SA.

9 CONCLUSION ET PROPOSITIONS

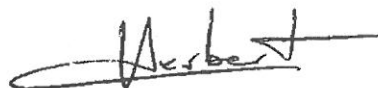
Considérant qu'aux termes de l'article L 512-1 du titre 1er du livre V du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté d'autorisation,

Considérant que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le projet d'arrêté joint au présent rapport, permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du titre 1er du livre V du code de l'environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques et pour la protection de la nature et de l'environnement,

Nous proposons que l'autorisation sollicitée par la société ACTIS SA pour son usine de La Bastide de Bousignac, soit accordée et sollicitons l'avis des membres du CODERST.

Ci-joint à cet effet, un projet d'arrêté préfectoral.

L'inspecteur des installations classées



Frédéric Herbert

Vérifié, validé

L'Adjoint au Chef de l'Unité Territoriale de la
Haute-Garonne et de l'Ariège



Francis Prat